

N° DEL 2014.06.04/083

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

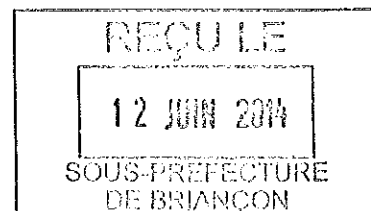
THEME : URBANISME 5.

**OBJET : ECHANGE SANS
SOULTE DE 14 PLACES DE
STATIONNEMENT AERIEN
PUBLIC EN CONTREPARTIE
DES PARCELLES PRIVEES
AL 477, 460 ET 479 -
AVENUE RENE FROGER.**

Absents-Excusés :

KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine,
PICAT RE Alessandro.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

La commune a sollicité le propriétaire de la parcelle AL n°477 située à proximité du départ de la station du Prorel afin de poursuivre la requalification des aménagements urbains qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Le propriétaire a proposé la rétrocession de cette parcelle ainsi que des parcelles cadastrées AL n°479 et n°460 qui sont actuellement constituées du trottoir public devant l'opération « L'Aigle Bleu ».

L'autorisation d'urbanisme (permis de construire) relatif à la résidence de « L'Aigle Bleu » mentionnait la nécessité de réaliser 14 places de stationnement sur ces parties de parcelles, nécessaires à l'implantation de commerces et d'activités au rez de chaussée de cette opération.

Ce projet ne pouvant être pour partie réalisé, et au vu de la nécessité de régulariser l'usage et la domanialité publique de ces parcelles, il a été convenu, qu'en contrepartie de l'acquisition de ces parcelles par la commune, 14 places de stationnement public aérien à l'arrière de l'opération « L'Aigle Bleu » pourraient être cédées au propriétaire de ces parcelles.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'estimation réalisée par le service du domaine en date du 18/07/2013,

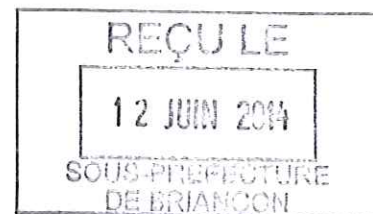
Considérant que la commune propose de procéder à un échange sans soulte, étant précisé que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le propriétaire des parcelles n°477, 479 et 460, (frais de notaire, document d'arpentage),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'échange sans soulte de 14 places de stationnement public aérien à l'arrière de l'opération « L'Aigle Bleu » en contrepartie des parcelles cadastrées AL n° 477, 479 et 460 au bénéfice de la commune,
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le propriétaire des parcelles n°477, 479 et 460, (frais de notaire, document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

De Maire,

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 11 JUIN 2014
PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014
NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Commune : BRIANCON

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AL
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/09/2008
Support numérique : _____

Numéro d'ordre du document d'arpentage : AL 467
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/10/08 par M. RAYNAUDIER géomètre à VALSAYON.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Cachet du service d'origine
Centre des Impôts foncier de : GAP
Service Topographique départemental
Cité Administrative Desmichels
BP 1602
05016 GAP
Téléphone : 04.92.40.16.92
Fax : 04.92.40.16.90
cdif.gap@dgfip.finances.gouv.fr

Document d'arpentage dressé par M. _____ à _____
Date 10/10/08
Signature : _____

(1) Révisé les mentions du plan. La formule A est applicable que dans le cas d'une expertise (par exemple pour un acte de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Celui de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou arpenteur breveté du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires (marier, etc...) avec les coordonnées cadastrales de leur terrain concerné.

